



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**PROCES - VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 à 18H30**  
**date de convocation le 15 octobre 2025**

**Membres élus : 15 – Membres en exercice : 12**

**Membres présents (7) :** Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Stéphane BOLLARD, Gratienne BASTARD-ROSSET, Carole DUPRÉ, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

**Procurations (4) :** Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER, André BOCHET-CADET à Stéphane BOLLARD, Emmanuelle ROSSI à Catherine HAUETER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Gratienne BASTARD-ROSSET ;

**Absent (1) :** Séverine SAOS

---

*Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h34.*

*Le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Gratienne BASTARD-ROSSET secrétaire de séance

Informations : **Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

N°	Date	Objet
2025/09	25/09/2025	BPAL 2025 – Décision Modificative N°6
2025/10	25/09/2025	BPAL 2025 – Décision Modificative N° 7
2025/11	30/09/2025	Attribution travaux Extension Parvis

**DELN°2025/061-20/10**

**Objet : MARCHES- Attribution marché de travaux N°2025/TXGRENETTE :**

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Claude CHARBONNIER informe les membres du Conseil Municipal que la publication pour la consultation des travaux « Construction d'une halle couverte - GRENETTE » marché N° 2025/TXGRENETTE a été effectuée du 29 Août au 26 septembre 2025 à 12h.

La consultation porte sur 4 lots :

LOT 1 : Démolition – Terrassement – Gros Œuvre

LOT 2 : Charpente – Couverture – Zinguerie

LOT 3 : Electricité

LOT 4 : Aménagement Paysager

Claude CHARBONNIER informe du dépôt de :

LOT 1 : 7 offres (LATHUILLE FRERES / BURDET BATIMENT / CARRETTA / ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION / BACCHETTI ET FILS / FAURE MACONNERIE / BARRACHIN B.T.P)

LOT 2 : 6 offres (CHARPENTES DU LAC / SARL LEMBERSENS FRERES / LP CHARPENTE / TOITS ET CHARPENTES DOMENGET / ALPES-ZINGUERIE / SPATIAL COUVERTURE)

LOT 3 : 4 offres (STECH ELEC / DURET ELECTRICITE / ELECTRICITE ROGER MERMILLOD / LANSARD\*JO FRANCOIS)

LOT 4 : 1 offre (PARCS ET SPORTS)

Claude CHARBONNIER rappelle que le Maître d'œuvre – SARL 27A ARCHITECTES est chargé de l'analyse des offres et propose un rapport de la notation des entreprises effectuées sur la base des critères énoncés dans le Règlement de Consultation (prix des prestations = 40% - valeur technique = 60%)

Claude CHARBONNIER propose d'analyser le rapport transmis en séance et de débattre sur la réalisation des travaux

Dans le cas de la validation de la réalisation des travaux, Claude CHARBONNIER propose d'attribuer les travaux des 4 lots aux entreprises conformément au rapport de présentation de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,*

*Sur proposition du Maire,*

*Considérant que des demandes de précisions ont été effectuées à certaines entreprises du lot 1,*

*Considérant que des demandes de précisions ont été effectuées à une entreprise du lot 2,*

*Considérant ainsi que ces lots sont en cours d'analyse,*

*Considérant que l'attribution de ces lots est nécessaire au démarrage du chantier,*

*Considérant que le lot 3, bien que ne nécessitant aucune demande de précisions, n'est pas le lot prioritaire au démarrage du chantier,*

*Considérant que le lot 4 n'a reçu qu'une seule offre,*

*Considérant que à la suite du dépôt du permis de construire, l'architecte des Bâtiment de France a émis des réserves relatives au revêtement des accès,*

*Considérant que cet avis remet en question l'économie du lot 4,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,**

**POUR : 8** (Catherine HAUETER – Emmanuelle ROSSI – Claude CHARBONNIER – Yvette GOLLIET-Gratienne BASTARD-ROSSET – Carole DUPRE – Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS – Stéphane BOLLARD)

**CONTRE : 2** (Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY – André BOCHET-CADET)

**ABSTENTION : 1** (Guillaume PERISSE)

- **DECIDE** de réaliser les travaux de la halle couverte (GRENETTE)
- **DECIDE** d'attribuer le marché LOT 1 – LOT 2 – LOT 3 lors d'une séance ultérieure après avoir reçu l'analyse des offres complétée des précisions demandées aux entreprises sollicitées
- **DECIDE** de déclarer infructueux le LOT 4 ;
- **DIT** que le Maître d'œuvre devra représenter un DCE conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- **DIT** que l'offre concernant ce lot sera republiée sur la plateforme mp74 ;
- **DIT** que Madame le Maire devra convoquer le prochain Conseil au plus tôt ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

**DELN°2025/062-20/10**

**Objet : MARCHES PUBLICS- Attribution Délégation de Service Public 2025 DSP 2 - Exploitation AUBERGE :**

Rapporteur Catherine HAUETER

- Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation de l'Auberge communale ;
- Approbation du projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale,
- Approbation de la politique tarifaire proposée par le délégataire pour l'année 2025 ;

**Madame le Maire**

**RAPPELLE** au Conseil Municipal sa délibération N°2022/047A-22/09 en date du 22 septembre 2022 par laquelle il a érigé l'activité de l'Auberge Communale en service public local et sa délibération N°2025/055-25/08 en date du 25 août 2025, par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale et mandaté Madame le Maire pour engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales.

**INDIQUE** qu'au terme de cette procédure, il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver le choix du délégataire qu'elle propose et le projet de convention de délégation de service public.

**S'APPUIE** sur le rapport qu'elle a établi pour rappeler les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession dans le Dauphiné Libéré ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation, constitué du cahier des charges, ses annexes et du règlement de consultation, sur le profil acheteur de la commune du 29 août au 26 septembre 2025 à 12h.

- La remise d'un dossier de candidature et d'offre par un candidat avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixées au 26 septembre 2025 à 12h.
- L'agrément de la candidature du candidat et l'analyse de son offre.
- Les discussions et négociations menées avec le candidat.

**PRESENTE** le dossier et l'offre du candidat :

Dossier 1 Christelle et Frank BELLEVILLE pour la SAS BELLEVILLE

Vu la délibération N° 2025/056-25/08 en date du 25 août 2025 approuvant la création de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la réunion de la Commission de Délégation de Service public du 7 octobre 2025

**PROPOSE**, à la lumière du rapport présentant notamment la synthèse des négociations menées avec le candidat, de retenir SAS BELLEVILLE comme délégataire de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale, au motif que son offre correspond aux attentes de la commune exprimées dans le dossier de consultation.

**PRESENTE ET DONNE LECTURE** du projet de convention de délégation de service public dont les principaux points sont les suivants :

- L'objet de la convention : exploitation de l'auberge communale dans le cadre d'un contrat de délégation de service public aux risques et périls du délégataire, à partir de biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition mais également des biens fournis par le délégataire.
- La durée : à définir lors de la signature de la convention de délégation de service public
- Les missions du délégataire :
  - ↳ Mission de restauration en proposant une cuisine de qualité et variée, des menus et un choix de plats à la carte, accessibles à tous et adaptés aux attentes de la population ;
  - ↳ le midi en semaine : menus « ouvriers » / menus du jour ;
  - ↳ le soir et le week-end : propositions de plats plus élaborés.
  - ↳ Mission de Café / Bar / Limonadier / Glacier
  - ↳ Mission de développement d'animations et d'événements afin de favoriser l'animation locale et le développement de la vie sociale
  - ↳ Mission de commercialisation et de promotion de l'Auberge.

Le délégataire est par ailleurs autorisé à assurer des prestations complémentaires de dépôt de pain, dépôt de presse et petite épicerie.
- Les périodes et horaires d'ouverture :
  - ↳ Ouverture au moins 10 mois par an ;
  - ↳ Jours de fermeture hebdomadaire le dimanche et le lundi sauf événement exceptionnel ;
  - ↳ Mission bar café le matin ouverture dès 7h30
  - ↳ Service de restauration assuré tous les midis entre le mardi et le samedi – plat du jour 14 € - entrée /plat 18 € - entrée/plat/dessert 20 € + ardoise ;
  - ↳ Vendredi soir / samedi midi et soir à l'ardoise et à la carte (cuisine traditionnelle évolutive – produits frais)
  - ↳ Fonction de Café / Bar / Limonadier / Glacier assurée au minimum les après-midis en période estivale selon la météo.
  - ↳ Réflexion pour ouverture le jeudi soir en after work
  - ↳ Réflexion sur mise en place d'un buffet d'entrées en semaine midi
- La répartition des charges de gros entretien et d'entretien courant :
  - ↳ La prise en charge par la Commune des grosses réparations, et de la taille de la haie ;
  - ↳ La prise en charge par le délégataire des réparations d'entretien listées au Décret n°87-712 du 26 août 1987.
- La répartition du renouvellement des biens :
  - ↳ Le renouvellement par le délégataire des biens qu'il a fournis et / ou financés ainsi que d'une partie des biens mis à disposition par la Commune spécifiquement listés dans une Annexe à la convention
  - ↳ Le renouvellement par la Commune de tous les autres biens.
- Les tarifs des prestations qui devront être accessibles au plus grand nombre et aux différents types d'usagers qui fréquentent l'Auberge et qui seront proposés annuellement par le Délégataire et soumis au Conseil Municipal pour approbation.
- Les charges d'exploitation supportées en intégralité par le délégataire.

– Les conditions financières

- ↳ Le paiement par le délégataire d'une redevance annuelle d'un montant de 25 200 € HT indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (Identifiant 001532540).
- ↳ Le versement par le délégataire d'un dépôt de garantie de 5000 €

**INVITE** le Conseil Municipal à approuver :

- Le choix de SAS BELLEVILLE (Christelle et Franck BELLEVILLE) en qualité de délégataire de service public de l'Auberge communale ;
- Le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la SAS BELLEVILLE
- La politique tarifaire du délégataire pour l'année 2025 ;

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,  
Sur proposition du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,**

**POUR : 10** (Catherine HAUETER- Emmanuelle ROSSI - Claude CHARBONNIER - Guillaume PERISSE - Yvette GOLLINET – Gratiennne BASTARD-ROSSET – Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY – Carole DUPRE – Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS – Stéphane BOLLARD)

**CONTRE : 1** (André BOCHET-CADET)

**Abstention : 0**

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la partie sur les concessions du Code de la commande publique ;

**Vu** le rapport du Maire et le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 7 OCTOBRE 2025

**Vu** le projet de convention de délégation de service public ;

**Vu** la politique tarifaire proposée pour 2025 ;

- **APPROUVE** le choix de la SAS BELLEVILLE représentée par Monsieur et Madame BELLEVILLE Franck et Christelle en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale,
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la SAS BELLEVILLE,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la SAS BELLEVILLE ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **APPROUVE** la politique tarifaire proposée pour 2025,
- **MANDATE** Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités de publicité liées à la signature du contrat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

**DELN°2025/063-20/10**

**Objet : TRAVAUX – Approbation du projet et réalisation des travaux pour l'extension du réseau d'Assainissement collectif Route du Château/ Chemin de Varens :**

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Lors des travaux de gestion des Eaux Pluviales Route du Château pour l'aménagement du Centre Bourg, il a été constaté que le réseau des Eaux Usées actuel de la Route du Château se termine au niveau du cours d'eau du Nant, ainsi, sur demande de la Commune la SOCIETE HYDRETTUES a été missionnée en juin pour réaliser une étude avec mission de Maîtrise d'œuvre pour la création de l'extension du réseau jusqu'au chemin de Varens. (80 ml de canalisation neuve, raccord sur l'existant, création des branchements, remise en état de la route) durée 1 mois

Coût estimé des travaux s'élève à 63 280 € HT (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)

Le coût de la mission de Maîtrise d'œuvre s'élève à 9 062.50 € HT

Un dossier de demande de Subvention a été déposé au Département 74 – Fond Eau et Assainissement.

Considérant le démarrage des travaux de la Route du Château dans le cadre du marché de travaux Aménagement du Centre Bourg, Madame le Maire propose de réaliser les travaux.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER  
Sur proposition du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,**

**POUR : 10** (Catherine HAUETER- Emmanuelle ROSSI - Claude CHARBONNIER - Guillaume PERISSE - Yvette GOLLIET – Gratiene BASTARD-ROSSET – Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY – Carole DUPRE – Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS – Stéphane BOLLARD)

**CONTRE : 1** (André BOCHET-CADET)

**ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** le projet d'extension du réseau d'Assainissement collectif Route du Château / chemin de Varens ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement entre la Route du Château et le chemin de Varens ;
- **APPROUVE** la demande à un programme subventionné du Département 74 ;
- **DECIDE** de solliciter une entreprise de travaux dont le devis correspondra au montant estimé par le Maître d'œuvre par une procédure sans publicité ni concurrence estimatif inférieur à 100 000€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

**DELN°2025/064-20/10**

**Objet : FINANCES – Budget Principal 2025 – Décision Modificative N°9 :**

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Vu l'approbation du Budget Primitif 2025 par délibération N°2025/021-24/03 en date du 24 mars 2025, Considérant que les opérations d'ordre doivent être équilibrées, Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer une étude de 2024 d'un montant de 1 176 € effectué par le Géomètre CARRIER au bien GRENETTE car la mission de Maîtrise d'œuvre est engagée. Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les études Avant-projet Sommaire d'un montant de 25 379.90 € du Cabinet FONTAINE effectuées en 2024 et 2025 pour le marché de travaux Aménagement Centre Bourg car les travaux sont engagés Considérant que la délibération N°2025/022-24/03 en date du 24 mars 2025 portant fongibilité des crédits n'est pas autorisée pour le virement de crédits dans les opérations d'ordre,

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la Décision Modificative N° 09 du budget principal portant virement de crédits de chapitre à chapitre selon les dispositions ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT – chapitre 041

Recettes	Dépenses
Compte 2031 : 1 176 €	Compte 2318 : 1 176 €
Compte 2031 : 25 379.90 €	Compte 2315 : 25 379.90 €
TOTAL RECETTES 26 555.90 €	TOTAL DEPENSES : 26 555.90 €

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,  
Sur proposition du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de procéder au virement de crédit en section d'investissement conformément aux dispositions ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT – chapitre 041

Recettes	Dépenses
Compte 2031 : 1 176 €	Compte 2318 : 1 176 €
Compte 2031 : 25 379.90 €	Compte 2315 : 25 379.90 €
TOTAL RECETTES 26 555.90 €	TOTAL DEPENSES : 26 555.90 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

**DELN°2025/065-20/10**

**Objet : SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE – Modification Règlement :**

Rapporteur : Yvette GOLLIET

Les agents du service garderie périscolaire ont constaté à plusieurs reprises, que des enfants sont restés seuls au portail à 16h30.

Les services ont appelé les parents et ont gardé l'enfant avec la prise du gouter dans l'attente des parents. Toutefois, les effectifs étant réglementés, et les inscriptions bloquées 48h au préalable, l'enfant supplémentaire modifie le nombre autorisé et un contrôle inopiné de la DDJS pourrait survenir ce qui engendrerait des amendes pour la Commune et les agents.

Ainsi, Madame le Maire propose de modifier le règlement du service garderie en rédigeant la phrase suivante :

*« En cas de prise en charge à 16h30 d'un enfant sans inscription au préalable au périscolaire du soir, une pénalité de 30€ sera appliquée. Les parents appelés par téléphone devront faire le nécessaire pour venir au plus vite récupérer leur enfant. »*

Un message sera transmis par la plateforme 3D OUEST informant les parents qui n'auraient pas pu inscrire leur enfant à la garderie de téléphoner au service garderie 06 70 49 24 10 (actif journée entière) ou faire un mail avant 14h à [cantine.garderie@alex-village.com](mailto:cantine.garderie@alex-village.com) pour savoir s'il reste de la place.

En outre, vu la délibération N°2025/045-16/06 en date du 16 juin 2025 instituant une pénalité de 30 € pour toute désinscription à la garderie en dehors du délai de 48h, il convient de modifier pour inclure « sauf sur présentation d'un certificat médical »

*Entendu l'exposé de Yvette GOLLIET,  
Sur proposition du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,**

**POUR : 9** (Catherine HAUETER- Emmanuelle ROSSI - Claude CHARBONNIER - Yvette GOLLIET – Gratiennne BASTARD-ROSSET — Carole DUPRE – Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS – Stéphane BOLLARD - André BOCHET-CADET)

**CONTRE : 2** (Guillaume PERISSE - Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)

**ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** de modifier le règlement de la garderie en inscrivant « *En cas de prise en charge à 16h30 d'un enfant sans inscription au préalable au périscolaire du soir, une pénalité de 30.00 € sera appliquée. Les parents appelés par téléphone devront faire le nécessaire pour venir au plus vite récupérer leur enfant. »*
- **DECIDE** de modifier le règlement de la garderie modifié par délibération N°2025/045-16/06 en date du 16 juin 2025, en inscrivant « *sauf sur présentation d'un certificat médical* » à la suite de la phrase : « **DECIDE** d'inclure une pénalité de 30.00 € pour toute désinscription en dehors de ce délai » ;
- **DIT** que la rédaction du règlement du service GARDERIE PERISCOLAIRE sera modifiée en fonction de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELN°2025/066-20/10**

**Objet : URBANISME : PLU- Prescription Modification N°3**

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Madame le Maire rappelle l'arrêté municipal N°2025/045 en date du **30 septembre 2025** prescrivant la modification n°3 du PLU, dont les objectifs sont d'apporter diverses modifications et corrections au dispositif réglementaire du PLU (règlement écrit et OAP transversale), concernant notamment :

- la production de logements sociaux,
- la gestion des annexes des constructions principales, y compris les piscines,
- la gestion des eaux pluviales,
- les espaces verts en milieu urbain,
- l'optimisation raisonnée de l'espace dans les secteurs urbanisés et à urbaniser (reculs des constructions, CES...),
- l'adaptation des projets à la pente du terrain,
- les clôtures,
- la qualité de l'expression architecturale,
- les modalités de calcul de la hauteur des constructions,
- la gestion des habitations existantes en zones agricoles et naturelles,
- le logement de fonction des exploitations agricoles,
- le stationnement des deux-roues,

- l'ajout d'un lexique en annexe du règlement,
- la correction d'erreurs matérielles.

Cette évolution du PLU est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021. Ces dispositions précisent que la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la commune d'Alex a procédé à l'analyse des incidences de la modification n°3 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette procédure.

La commune a déposé une demande d'examen au cas par cas le 9 juillet 2025, enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3945 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par son avis conforme n°2025-ARA-AC-3945 délibéré le 8 septembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de la commune et estime que ledit projet de modification du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de l'exposé réalisé **et annexé à la présente délibération [annexer l'auto-évaluation]**.

Au regard de cet exposé, les évolutions portées par le projet de modification n°3 du PLU n'apparaissent pas susceptibles d'effets négatifs notables sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et l'adaptation au changement climatique et sur la santé humaine. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°3 du PLU.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R104-12 portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 30/05/2016, la modification simplifiée n°2 approuvée le 24/09/2018, la modification simplifiée n°3 approuvée le 25/11/2019, la révision spécifique approuvée le 02/03/2020, la modification simplifiée n°4 approuvée le 29/07/2021, la mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général approuvée le 22/09/2022 ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 07/11/2024 engageant une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 13/11/2024 engageant une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment le 2ème alinéa de l'article R.104-33 ;

**Vu** l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3945 délibéré le 8 septembre 2025 par la MRAE concluant que la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alex (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale, **annexé à la présente délibération** ;

**Considérant :**

- qu'en qualité de personne publique responsable du projet de modification n°3 du PLU, la commune a réalisé un examen au cas par cas ad hoc qui démontre l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des évolutions portées par ce projet ;
- que l'autorité environnementale confirme, par son avis conforme n°2025-ARA-AC-3945 délibéré le 8 septembre 2025, que la modification n°3 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

- qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil Municipal doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°3 du PLU.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,  
Sur proposition du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°3 du PLU ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**DELN°2025/067-20/10**

**Objet : ECOLE – demande de subvention formulée par l'école d'ALEX pour classe découverte 2026**

Rapporteur : Catherine HAUETER

Par courrier du 13 octobre 2025, Madame la Directrice a transmis une demande de subvention pour l'organisation de la classe découverte 2026 du 4 au 7 mai 2026 pour 62 enfants du CP au CM2.

Ainsi, conformément à son budget prévisionnel, la demande de subvention porte sur la somme 2 480 € correspondant à 10 € par jour et par enfant.

Madame le Maire propose d'accorder la subvention du montant souhaité.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,  
Sur proposition du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention à l'école d'ALEX pour l'organisation de la classe découverte 2026 du 4 au 7 mai 2026 à LA BOURBOULE (Puy-de Dôme) pour 62 enfants du CP au CM2 d'un montant de 2 480 € correspondant à 10 € par jour et par enfant pour 4 jours/ 3 nuits.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026 du BUDGET PRINCIPAL au compte 6574.
- **DIT** que la présente délibération exécutoire sera transmise à Madame la Directrice de l'Ecole d'ALEX.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

**DELN°2025/068-20/10**

**Objet : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Désignation du correspondant Incendie- Secours**

Rapporteur : Catherine HAUETER

Vu la délibération N°2023/073-14/12 en date du 14 décembre 2023 portant désignation du correspondant Incendie et Secours,

Considérant la démission de Monsieur Denis JEANDIN 3<sup>ème</sup> Maire adjoint,

Il convient de désigner un nouveau correspondant Incendie et Secours

Vu la candidature de Claude CHARBONNIER

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,  
Sur proposition de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,**

**POUR : 10** (Catherine HAUETER- Emmanuelle ROSSI - Claude CHARBONNIER - Guillaume PERISSE- Yvette GOLLIET – Gratiennne BASTARD-ROSSET – Carole DUPRE – Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS – Stéphane BOLLARD - André BOCHET-CADET)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1** (Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)

- **DECIDE** de valider la candidature de Claude CHARBONNIER
- **NOMME** Claude CHARBONNIER correspondant Incendie et Secours ;
- **DIT** que la délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

**DELN°2025/069-20/10**

**Objet : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Désignation du Référent Sécurité Routière**

Rapporteur : Catherine HAUETER

Vu la délibération N°2023/072-14/12 en date du 14 décembre 2023 portant désignation du Référent Sécurité Routière

Considérant la démission de Monsieur Denis JEANDIN 3<sup>ème</sup> Maire adjoint,

Il convient de désigner un nouveau correspondant Sécurité Routière

Vu la candidature de Claude CHARBONNIER

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,  
Sur proposition de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,**

**POUR : 10** (Catherine HAUETER- Emmanuelle ROSSI - Claude CHARBONNIER - Guillaume PERISSE- Yvette GOLLIET – Gratienne BASTARD-ROSSET – Carole DUPRE – Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS – Stéphane BOLLARD - André BOCHET-CADET)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1** (Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)

- **DECIDE** de valider la candidature de Claude CHARBONNIER
- **NOMME** Claude CHARBONNIER correspondant Incendie et Secours ;
- **DIT** que la délibération sera transmise à Madame la Directrice du Cabinet de Madame la Préfète « cheffe du projet Sécurité Routière »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

La séance est levée à 20h 24

À Alex, le 20 octobre 2025

Le Maire,

Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance  
Gratienne BASTARD-ROSSET  
Bon pour accord

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Gratienne Bastard-Rosset', is written below the text of the secretary.

